

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 JUIN 2019

13/3 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE MUNICIPALE

La crèche municipale bénéficie d'un agrément de 45 places et est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

La convention relative à la Prestation de Service Unique formalise le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant cette structure.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce service municipal de manière optimale au niveau éducatif et de respecter les obligations contractuelles liées à la Prestation de Service Unique, un règlement intérieur de la crèche municipale est élaboré.

Ce règlement intérieur permet de poser un cadre de fonctionnement pour les familles qui doivent le respecter pour le service petite enfance dans le cadre de ses relations avec les Monsois.

Les notions de bienveillance, de bienveillance et de respect du rythme de l'enfant, ainsi que les obligations législatives et contractuelles auxquelles un établissement d'accueil du jeune enfant doit se soumettre, ont inspiré son contenu.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur de la crèche municipale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour régler toutes les démarches administratives nécessaires à sa mise en application.